



CONCOURS « Fous de l'hiver aux Îles de la Madeleine »

Règlement officiel de Tourisme Îles de la Madeleine, Novembre 2018.

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Fous de l'hiver aux Îles de la Madeleine » organisé par Tourisme Îles de la Madeleine en collaboration avec les Hôtels Accents et CTMA, débute le 22 novembre 2018 à 14 h 00 (heure de l'Est) et se termine le 20 décembre 2018 à 23 h 59 (heure de l'Est).

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à toute personne qui, au moment de sa participation au concours, est âgée de dix-huit (18) ans ou plus, à l'exception des employés de l'organisateur et des partenaires, ainsi que de leurs sociétés affiliées, des agences de publicité et de promotion associées à ce concours, leurs fournisseurs, un employé ou un sous-traitant d'une régie des alcools provinciale ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent ou représentant est domicilié ou de tout membre de sa « famille immédiate ». Pour les fins du présent règlement, « famille immédiate » comprend père, mère, frère(s), sœur(s), enfant(s), mari et femme ou conjoint(e) de fait d'un tel employé, agent ou représentant.

3. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer, le participant doit se rendre sur le site Internet www.tourismeilesdelamadeleine.com/concours, remplir le bulletin de participation en ligne et le valider de la manière indiquée. Tous les champs de saisie de données du bulletin de participation doivent être remplis, sauf s'il est indiqué que l'information est facultative. Un participant au concours ne peut soumettre qu'un (1) seul formulaire de participation pendant la durée du concours. Un participant au concours ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse de courriel (celle-ci devant être valide) pour s'inscrire à partir du site Web du concours. Un (1) seul participant par formulaire de participation. Une (1) même adresse de courriel ne peut être utilisée par plus d'un (1) participant. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier toute personne qui transgresse ou tente de transgresser le règlement du présent concours.

4. PRIX

Le gagnant se verra attribuer un (1) prix d'une valeur approximative de 5 075 \$ qui consiste en un voyage aux Îles de la Madeleine à l'hiver 2019 ou 2020 pour deux (2) personnes et dont les composantes sont les suivantes :

- Hébergement d'une durée de 3 nuitées aux [Hôtels Accents - Château Madelinot](#)
 - Repas (formule déjeuner ou tout-inclus)



- 1 excursion en hélicoptère
- Activités (plein-air & culture et découverte)
- Transfert aller-retour de / vers l'aéroport et un service de navette vers le village.
- Transport aller-retour avec [Traversier CTMA](#)
 - 1 véhicule (21 pieds et moins)
 - 2 adultes

Selon les modalités mentionnées sur les certificats-cadeaux de chaque partenaire. L'organisateur se réserve le droit de modifier en tout temps la description, la nature et la valeur approximative des choix de prix mentionnés précédemment.

5. TIRAGE

Le tirage aura lieu le 21 décembre 9 h 00 (heure de l'Est), dans les bureaux de Tourisme Îles de la Madeleine qui sont situés au 128 chemin Principal, Cap-aux-Meules. Un (1) bulletin sera tiré au hasard parmi tous les bulletins admissibles reçus. Tout participant choisi sera avisé par téléphone. Pour être déclaré gagnant, le participant choisi devra avoir complété correctement le formulaire. Dans l'éventualité où Tourisme Îles de la Madeleine ne réussit pas à rejoindre le gagnant par téléphone ou par courriel dans un délai de deux (2) jours ouvrables suivant le tirage, le participant sera disqualifié et un autre gagnant sera sélectionné. Dans l'éventualité où le représentant de Tourisme Îles de la Madeleine serait incapable d'aviser un participant dans un délai raisonnable ou si un participant ne répondait pas au courriel du représentant de Tourisme Îles de la Madeleine dans un délai de deux (2) jours ouvrables, ce participant sera disqualifié et l'organisateur aura le droit, à sa seule discrétion, d'annuler l'attribution du prix.

Le participant, en cliquant sur le bouton « S'inscrire », reconnaît et confirme le respect du présent règlement de ce concours ainsi que l'absence de responsabilité de l'organisateur et de toute autre organisation participant à l'attribution du prix ou au concours de même que de leurs employés respectifs pour quelque blessure, accident, perte ou malchance relié au concours, au prix ou à l'attribution du prix.

6. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant à ce concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels par l'organisateur ou ses agents autorisés dans le but d'administrer ce concours et de remettre les prix. En acceptant un prix, tout gagnant consent à l'utilisation de son nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, images, photos ou autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires dans tous médias et tous formats, y compris, mais sans s'y limiter, Internet, et ce, sans autre avis ni rémunération, et tout gagnant pourrait devoir signer un document à cet effet.



7. ERREURS

Les bulletins de participation comportant ou présentant des erreurs seront annulés. Les bulletins de participation qui ont été trafiqués, détériorés, modifiés, falsifiés, reproduits ou obtenus illégalement ne seront pas admissibles. Sans restreindre la portée de l'exonération prévue à l'article 5, il est entendu que les bénéficiaires de l'exonération contenue dans le formulaire de décharge ne seront pas tenus responsables : a) de toute information insuffisante ou inexacte, découlant des utilisateurs du site du concours ou de l'équipement ou programme utilisé dans le cadre du concours, ou d'une erreur technique ou humaine qui pourrait se produire en cours de traitement des bulletins; b) du vol, de la destruction ou de l'accès non autorisé aux bulletins ou de l'altération de ceux-ci; c) des difficultés ou problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs, le matériel informatique et les logiciels, les virus ou bogues; d) de l'impossibilité pour l'organisateur, pour un motif quelconque, notamment l'encombrement sur Internet ou sur un site Internet, ou les deux, de recevoir ou d'envoyer un courrier électronique; e) des dommages causés au système informatique ou à l'appareil du participant ou d'une autre personne en raison de la participation ou du téléchargement de matériel dans le cadre de ce concours.

8. DROIT D'ANNULER, DE SUSPENDRE OU DE MODIFIER

En participant à ce concours, chaque participant accepte d'être lié par le présent règlement lequel est disponible sur le site Web du concours pendant toute la durée du concours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler sans préavis le règlement du concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Sous réserve de ce qui précède, l'organisateur peut apporter en tout temps, des modifications ou mettre fin totalement ou partiellement au concours si, à sa seule discrétion, il détermine que, pour quelque raison que ce soit, le concours ne se déroule pas comme prévu, notamment en raison de manipulation frauduleuse, de destruction, perte ou vol des bulletins de participation ou de toute autre défectuosité qui pourrait compromettre l'équité ou l'intégrité du concours.

9. DIVERS

En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant ou prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, Tourisme Îles de la Madeleine ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants, sa société-mère ainsi que ses sociétés affiliées de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation au concours, du respect ou non du règlement du concours ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix.



Les participants qui ne se sont pas conformés au présent règlement officiel sont susceptibles d'être exclus du présent concours et de tout autre concours ou promotion futurs tenus par l'organisateur. Le règlement officiel du concours est disponible sur le site www.tourismeilesdelamadeleine.com/concours. Toutes les décisions de l'organisateur et de l'organisme chargé de juger le concours sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du présent concours. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables. Aucun prix n'est transférable. Le prix doit être accepté tel quel sans substitution en espèces ni autrement, sauf au seul gré de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de substituer un prix de valeur équivalente à un prix qui ne peut être attribué tel qu'il est prévu aux présentes.

L'organisateur et les autres bénéficiaires de l'exonération ne seront pas responsables des bulletins de participation illisibles, incomplets, mutilés, perdus, acheminés à la mauvaise adresse ou en retard, lesquels bulletins seront nuls. L'utilisation de systèmes automatisés est interdite. Seuls les participants choisis seront contactés. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Dans l'éventualité d'un différend portant sur la personne qui a validé le bulletin en ligne, celui-ci sera réputé avoir été validé par le titulaire du compte autorisé de l'adresse de courrier électronique indiquée au moment de la validation du bulletin. Par « titulaire du compte autorisé », on entend la personne physique à qui a été assignée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou un autre organisme chargé d'assigner des adresses de courrier électronique pour le domaine lié à l'adresse de courrier électronique en cause. Le participant choisi pourrait être tenu de fournir à l'organisateur la preuve qu'il est le titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique liée au bulletin de participation choisi.

L'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du présent concours et de tout autre concours ou de toute autre promotion futurs tenus par l'organisateur, toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des bulletins ou le déroulement du concours ou le site du concours, d'avoir enfreint le règlement officiel ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUTS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER DE PAR LA LOI.

10. RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est liée d'aucune façon au présent concours et ne peut être tenue responsable de quelque façon que ce soit de toute question relative au présent concours.



11. LOIS APPLICABLES

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Les personnes qui participent au concours reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et acceptent de s'y conformer. L'usage du masculin n'a pour but que de faciliter la lecture du texte.